



PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2019

Présents : CORDIER D., Président,
 GALANT I., Bourgmestre,
 PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., Echevins,
 PAILLOT N., Présidente du CPAS,
 LELONG L., MOYART Gh., VIART I., LEKIME B., PIERMAN Th., FORTIN L.,
 VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOEL L., Conseillers communaux,
 MESSIN M., secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Séance publique

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. IPFH – assemblée générale extraordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés
3. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – délibération de principe
4. Entretien de la rue Haute et de la place de Cambron-Saint-Vincent - approbation des conditions et du mode de passation
5. PIC 2019-2021 – rectificatif
6. AIS Promo-logement – conseil d'administration – désignation d'un représentant communal
7. Règlement des cimetières
8. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - exercice 2019

Huis clos

SÉANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1132-1, L1132-2 et L1122-16 ;
Vu les articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé en séance du 17 décembre 2012 ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : d'approuver le procès-verbal de la séance précédente ;

2. IPFH – assemblée générale extraordinaire - approbation de l'ordre du jour et convocation des associés

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Considérant que la Commune de Lens a été convoquée à participer à l'assemblée générale ordinaire qui aura lieu le mardi 12 novembre 2019 à 18h00 par lettre datée du 11 octobre 2019 ;

Considérant que la Commune de Lens doit être représentée aux assemblées générales par des délégués désignés par le Conseil communal et qu'il convient de définir clairement le mandat qui leur est confié ;

Considérant que le Conseil communal doit approuver les points suivants repris à l'ordre du jour :

1. Réorganisation de l'actionnariat wallon dans le transport d'énergie ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver les points repris à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 12 novembre 2019 ;

Article 2 : de demander l'ajout systématique d'un point « divers » à l'ordre du jour des assemblées générales ;

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'IPFH ;

3. Marché de travaux (travaux en matière d'éclairage public) – renouvellement de l'adhésion de la commune à la centrale d'achat ORES Assets – délibération de principe

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L-1222-3 L-1222-4 et L-L3122-2, 4° d ;

Vu l'article 135, §2 de la nouvelle loi communale ;

Vu les articles 2, 6°, 7° et 47 la loi du 17 juin 2016, relative aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 3 ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune ;

Considérant l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics permettant à une centrale d'achats, pouvoir adjudicateur, de passer des marchés destinés à des pouvoirs adjudicateurs ;

Considérant l'article 47, §2, de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics prévoyant qu'un pouvoir adjudicateur recourant à une centrale d'achat est dispensé d'organiser lui-même une procédure de passation et §4 précisant que les pouvoirs adjudicateurs peuvent, sans appliquer les procédures prévues par la présente loi, attribuer à une centrale d'achat un marché public de services pour la fourniture d'activités d'achat centralisées ;

Vu les besoins de la commune en matière de travaux d'éclairage public ;

Vu la centrale d'achat constituée par ORES Assets pour la passation de marchés publics et d'accords-cadres de travaux aériens BT et Eclairage Public et poses souterraines pour ses besoins propres et ceux de ses 198 communes associées qu'elle dessert en matière d'éclairage public ;

Vu l'intérêt pour la commune de recourir à cette centrale et ce, notamment en vue de réaliser des économies d'échelle pour couvrir ses besoins en matière de travaux aériens d'éclairage public et poses souterraines d'éclairage public ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : de renouveler l'adhésion de la commune à la centrale d'achat constituée par l'intercommunale ORES Assets, pour l'ensemble de ses besoins en matière de travaux d'éclairage public et ce pour une durée de 4 ans, renouvelable ;

Article 2 : qu'il sera recouru pour chaque projet de renouvellement d'anciennes installations/d'établissement de nouvelles installations aux entrepreneurs désignés par la centrale dans le cadre d'un marché pluriannuel ;

Article 3 : de charger le collège de l'exécution de la présente délibération ;

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'autorité de tutelle et à l'intercommunale ORES Assets pour dispositions à prendre ;

4. AC-1160-2019-0009 – entretien de la rue Haute et de la place de Cambron-Saint-Vincent - approbation des conditions et du mode de passation

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1^o a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1^o ;

Considérant le cahier spécial des charges n° AC-1160-2019-0009 relatif au marché de travaux visant l'entretien de la rue Haute et de la place de Cambron-Saint-Vincent établi par le HIT, Auteur de projet ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 78.383,33 € HTVA, soit 94.843,83 € TVAC ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que les dépenses y relatives peuvent être imputées sur la fonction 421/731-60 (projet n° 2019-0002) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 à compenser par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 21 octobre 2019 et qu'un avis de légalité favorable a été accordé par le Directeur Financier le même jour ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1^{er} : d'approuver le cahier spécial des charges n° AC-1160-2019-0009 et le montant estimé du marché de travaux visant l'entretien de la rue Haute et de la place de Cambron-Saint-Vincent, établis par le HIT, Auteur de projet. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 78.383,33 € HTVA, soit 94.843,83 € TVAC ;

Article 2 : de passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable ;

Article 3 : d'imputer les dépenses y relatives sur la fonction 421/731-60 (projet n° 2019-0002) du budget extraordinaire de l'exercice 2019 à compenser par emprunt ;

5. PIC 2019-2021 – rectificatif

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;

Vu le décret du 5 février 2014 modifiant les dispositions du code de la démocratie locale et de la décentralisation relatives aux subventions à certains investissements d'intérêt public établissant un fonds régional pour les investissements communaux ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 3 juin 2019 par laquelle il décidait, notamment, d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019-2021 comme tel :

1/ Amélioration de l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 869.626,81 € TVAC ;

2/ Réalisation d'un trottoir à l'Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 143.306,63 € TVAC ;

3/ Rénovation des revêtements à la Rue des Blanchisseries à Lens – 59.148,13 € TVAC ;

4/ Rénovation des revêtements à la Rue du Chêne à Montignies-Lez-Lens – 48.644,10 € TVAC ;

Vu le courrier du 13 septembre 2019 par lequel la Ministre des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives, Mme. Valérie DE BUE, approuve le plan d'investissement 2019-2021 à concurrence de 397.995,04 € avec les modifications suivantes :

1/ Avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise : regrouper les dossiers voirie/égouttage et trottoir ;

2/ Rue des Blanchisseries à Lens : la technique proposée est trop légère par rapport à l'état existant de la voirie. Il y a lieu de proposer une solution pérenne adaptée ;

3/ Le montant cumulé des différents projets n'atteint pas les 150% de l'enveloppe ce qui implique l'introduction d'un PIC rectificatif ;

Considérant que sur base de ces différentes remarques, le HIT, Auteur de projet, à retravailler les fiches PIC de manière à rencontrer les impositions du Service Public de Wallonie ;

Considérant les nouvelles fiches PIC réalisées à cet effet :

1/ Amélioration de l'avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 1.316.688,81 € TVAC ;

2/ Amélioration de la rue des Blanchisseries à Lens – 190.531,17 € TVAC ;

3/ Rénovation des revêtements à la Rue du Chêne à Montignies-Lez-Lens – 187.862,62 € TVAC ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOËL L. ;

Article 1^{er} : d'approuver le Plan d'Investissement Communal 2019 – 2021 rectifié comme tel :

1/ Amélioration de l'avenue Boëssièr-Thiennes à Lombise – 1.316.688,81 € TVAC ;

2/ Amélioration de la rue des Blanchisseries à Lens – 190.531,17 € TVAC ;

3/ Rénovation des revêtements à la Rue du Chêne à Montignies-Lez-Lens – 187.862,62 € TVAC ;

Article 2 : d'approuver le montant total des projets inscrits au montant de 1.695.082,60 € TVAC ;

Article 3 : d'autoriser le service des marchés publics à envoyer le PIC rectificatif au Service Public de Wallonie via le guichet unique ;

6. AIS Promo-logement – conseil d'administration – désignation d'un représentant communal

Le Conseil communal, en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles 148, 150 et 152 du Code Wallon du Logement ;

Vu la décision du Conseil communal en séance du 21 mai 2019 par laquelle il décidait, notamment, de désigner Mme. Isabelle VIART et M. Thomas PIERMAN comme représentants communaux au sein de l'assemblée générale de l' AIS Promo-logement ;
Considérant la demande de l' AIS Promo-logement datée du 1^{er} octobre 2019 visant la désignation d'un représentant communal au sein du conseil d'administration ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR VOTE A BULLETINS SECRETS PAR

8 voix pour Mme. Isabelle VIART ;

7 voix pour M. Thomas PIERMAN ;

Article unique : de désigner Mme. Isabelle VIART comme représentant communal au sein du conseil d'administration de l' AIS Promo-logement ;

7. Règlement des cimetières

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que mis à jour ;
Vu la nouvelle loi communale telle que mise à jour ;
Vu le décret du 6 mars 2009 relatif aux funérailles et sépultures ;
Considérant que la Commune de Lens doit se doter d'un règlement pour ses cimetières ;
Considérant que celui-ci a été concerté avec M. Xavier DEFLORENNE, Coordinateur de la cellule de gestion du patrimoine funéraire de la DGO4 ;
Considérant que le point 19 relatif à l'interdiction d'utiliser une doublure en zinc soulève des questions pratiques ;
Sur proposition du Collège communal,

DECIDE A L'UNANIMITE

Article unique : de remettre le point à une séance ultérieure ;

8. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 2 - exercice 2019

Le Conseil communal, en séance publique,
Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
Vu le rapport favorable de la commission visée à l'article 12 du règlement général de la comptabilité communale ;
Vu l'avis favorable du Directeur financier daté du 24 octobre 2019 et annexé à la présente délibération ;
Attendu que le Collège communal veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Attendu que le Collège communal veillera, en application de l'article L1122-23, § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Sur proposition du Collège communal,

DECIDE PAR

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOËL L. ;

Article 1^{er} : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire ordinaire n° 2 de l'exercice 2019 :

MB1/2019	ORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	4.837.436,01
Dépenses totales exercice proprement dit	4.830.059,98
Boni/Mali exercice proprement dit	7.376,03
Recettes exercices antérieurs	1.838.562,87
Dépenses exercices antérieurs	70.678,87
Boni / Mali exercices antérieurs	1.767.884,02
Prélèvements en recettes	0,00
Prélèvements en dépenses	100.000,00
Recettes globales	6.675.998,90
Dépenses globales	5.000.738,85
Boni/mali global	1.675.260,05

DECIDE PAR

8 voix pour : CORDIER D., GALANT I., PECHER Ph., LENFANT E., LENFANT Th., PAILLOT N., VIART I., LEKIME B. ;

7 voix contre : LELONG L., MOYART Gh., PIERMAN Th., FORTIN L., VAN NIEUWENHOVE A., LEKEUX V., NOËL L. ;

Article 2 : d'approuver, comme suit, la modification budgétaire extraordinaire n° 2 de l'exercice 2019 :

MB1/2019	EXTRAORDINAIRE
Recettes totales exercice proprement dit	1.263.584,66
Dépenses totales exercice proprement dit	870.880,52
Boni/Mali exercice proprement dit	392.704,14
Recettes exercices antérieurs	233.863,36
Dépenses exercices antérieurs	41.578,19
Boni / Mali exercices antérieurs	192.285,17
Prélèvements en recettes	241.505,42
Prélèvements en dépenses	736.071,02
Recettes globales	1.738.953,44
Dépenses globales	1.648.529,73
Boni/mali global	90.423,71

Article 3 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au Directeur financier ;

QUESTIONS

1/ M. LEKEUX V. soulève le problème qu'il y a eu lors de la fête de Cambron : l'alarme s'est mise en route suite à la cuisson d'un croque-monsieur. Il s'étonne que personne n'ait les codes. Quid d'un règlement et d'un protocole en cas d'alarme ? Quid des habitants locataires du CPAS qui ont du vivre 24 heures avec ce bruit ? Quid du fonctionnement actuel ?

M. GALANT I. répond que le Directeur Général a contacté les installateurs qui ont affirmés avoir donné les codes et ceux qui doivent les avoir n'en disposent apparemment pas. L'alarme actuellement ne fonctionne plus.

2/ M. NOËL L. déclare qu'il a un point négatif et un point positif sur lesquels il souhaite s'exprimer. Quant au point négatif, il signale qu'un mercredi il a ramassé des canettes de Lombise à la Dendre. Il a fait le constat qu'un grand nombre de camions passe (dans le sens vers le Noir Jambon) et surtout que c'est bruyant. Quid des mesures de contrôle ? Quant au point positif, il signale qu'au carrefour du château brûlé il y a une jolie vasque.

M. CORDIER D. répond qu'il va demander un contrôle de Police.

3/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale qu'elle a demandé à plusieurs reprises que le gestionnaire du château fasse couper les branches qui incommode une voisine.

M. GALANT I. répond qu'elle va encore le demander aux châtelains.

4/ M. FORTIN L. déclare que derrière la maison associative s'est toujours la brousse.

M. PECHER Ph. répond qu'il est d'accord et que la période est plus propice pour s'en occuper.

5/ M. PIERMAN Th. demande ce qu'il en est du projet de parc à conteneurs avec Brugelette.

M. GALANT I. répond que cela n'a pas l'air d'aboutir et qu'elle aurait privilégié les pistes de Bauffe.

6/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande ce qu'il en est de la mise du village de Lombise en zone 30 et quid des conclusions de M. DUHOT ?

M. GALANT I. répond qu'il n'y aura pas de zone 30 sans aménagements et donc rien avant 2 ans. Une discussion à lieu avec le HIT.

7/ M. LEKEUX V. signale que les sorties de champs sont très boueuses en ce moment. Qui a constaté cela ?

M. PECHER Ph. répond que c'est la Police qui constate et Mme. GALANT I. complète en stipulant qu'il faut laisser le temps aux agriculteurs de finir leur travail.

8/ Mme. LELONG L. signale que dans le rapport du Conseil de Police, aucun point de priorité n'a été soumis par la Commune de Lens dans le plan zonal. Toutes les communes ont mis des points sauf Lens. Or, cela a été signé par l'ensemble des Bourgmestres.

Mme. GALANT I. répond qu'elle n'a jamais été interpellée à ce sujet.

9/ Mme. LELONG L. souhaite vivement que la Police soit présente au Conseil pour expliquer le fonctionnement de la verbalisation du stationnement.

Mme. GALANT I. répond que le Chef de la Police souhaite que les conseillers le contactent directement.

10/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande quid de la présence du chapiteau communal lors du concert de la fanfare de Lombise. Un coordinateur de chantier a-t-il validé cet emplacement ? Quid de la prise en compte de la circulation ? Quid de la communication ? Quid du fait d'avoir averti les TEC ? Quid de l'autorisation de passage de la marche ADEPS ? Quid de l'ordonnance de Police erronée ?

M. PECHER Ph. répond que même si l'activité n'a pas fonctionner, le Collège a voulu que la société puisse maintenir son événement. Il signale qu'il a discuté avec la fanfare et qu'ils ont voulu garder cet emplacement. Ils ont mis sur pied des déviations et pour le TEC, il signale qu'il n'était pas au courant de l'itinéraire. Il déclare enfin que cela a été géré par la société.

11/ M. MOYART Gh. demande pourquoi ne pas avoir démonté le dimanche et M. LEKEUX V. demande pourquoi en termes de sécurité il n'y avait que de petites barrières.
M. PECHER Ph. répond qu'on aurait pu démonter le dimanche et que pour les barrières il n'a pas eu trop peur.

12/ M. MOYART Gh. demande quid de la validation du budget du CPAS.
M. MESSIN M. répond qu'au vu de la réception des pièces cela devrait être inscrit à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communal.

13/ Mme. LELONG L. signale que les désignations inscrites à l'ordre du jour au huis clos ne sont pas bonnes.
M. PECHER Ph. répond qu'on en parlera après.

14/ M. FORTIN L. demande quid du bâtiment existant du CPAS lors du déménagement.
Mme. PAILLOT N. répond que l'on verra quand on aura budgétisé le déménagement.

15/ M. FORTIN L. demande quid du nouvel aménagement du CPAS. Cela risque de dissuader des personnes pour des raisons de confidentialité.
M. GALANT I. répond que l'on va étudier cela.

16/ M. FORTIN L. demande quid de la création d'une crèche ? Qui va la gérer ?
Mme. GALANT I. répond que ce serait des privés via une ASBL qui vont gérer. On attend le plan cigogne.

17/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. signale que dans un PV du Collège qui parle des subsides, les amis du musée sont en attente. Sur quels critères objectifs ?
M. LENFANT Th. répond que la situation étant ce qu'elle est, il faut trouver une solution structurelle. Il faut trouver une formule qui associe les 2 intérêts (association – commune) pour préserver la mémoire de Lens. Mme. GALANT I. complète en stipulant qu'un courrier va être adressé au musée.

18/ M. PIERMAN Th. précise qu'il n'y a pas eu de marché public pour la consultation d'un avocat à la Commune.
Mme. GALANT I. répond que vu l'urgence, ce n'était pas possible.

19/ M. LEKEUX V. demande ce qu'il en est des tombes cassées dans les cimetières et du fait de prévenir les familles.
Mme. GALANT I. répond que ce n'était pas possible cette année vu les délais.

20/ M. PIERMAN Th. s'étonne du marché public des sacs-poubelle et stipule qu'au vu du montant ce n'est pas dans la délégation du Collège.

21/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. demande quid des heures d'ouverture à l'avenir du service état-civil/population ?
Mme. GALANT I. répond que l'on analyse cela avec le service.

22/ M. PIERMAN Th. demande quid de l'enlèvement via RENEWI et de la modification du contrat.
M. PECHER Ph. répond qu'il s'agit d'un avenant.

23/ Mme. LELONG L. demande quid du fonctionnement du stage d'automne.

Mme. PAILLOT N. répond que la publicité n'a pas vraiment été faite vu que l'agent était malade et que donc, on a annulé avec ARPEGE.

24/ Mme. LELONG L. signale qu'un miroir a été installé rue de Bauffe sur le territoire lensois alors que c'est pour un habitant de Jurbise. Quid ?

Mme. GALANT I. répond qu'elle va vérifier.

25/ M. PIERMAN Th. demande quid de la restauration du Calvaire de Montignies ?

M. PECHER Ph. répond que la société a fait faillite et qu'actuellement aucune société spécialisée n'est intéressée par la réfection du Calvaire. Il a appris qu'une société serait intéressée et donc la commune est en attente d'un devis. Toutefois, si le montant est supérieur à 40.000 €, on devra se poser une question.

26/ M. PIERMAN Th. s'étonne qu'il n'y ait pas de PV du groupe de travail « mobilité Pairi-Daiza ».

27/ Mme. VAN NIEUWENHOVE A. constate que dans un PV du Conseil, la Bourgmestre a déclaré qu'elle gère tout toute seule. C'est un manque total de respect envers le Collège et envers l'Administration.

Mme. GALANT I. déclare qu'elle voulait dire par là qu'elle reçoit beaucoup de mails.

28/ M. FORTIN L. demande si quand la Police reçoit une plainte environnementale, la Bourgmestre est mise au courant ? S'il y a un non-respect d'un permis d'environnement, la Bourgmestre est-elle mise au courant ?

Mme. GALANT I. répond que non.

29/ M. FORTIN L. déclare qu'une entreprise lensoise a eu 90 jours pour enlever un dépôt. La Police lui aurait déclaré que la Bourgmestre a donné d'initiative 30 jours complémentaires.

Mme. GALANT I. répond qu'elle ne sait pas de quoi on parle.

30/ M. FORTIN L. demande quid du rapport de travail de l'agent constatateur. Il s'interroge réellement sur la plus-value de son travail.

Mme. GALANT I. répond qu'on en parlera à huis clos.

HUIS CLOS

Par le Conseil communal,

Le Secrétaire,
(S)M. Mathieu MESSIN

La Bourgmestre,
(S)Mme. Isabelle GALANT